



Rapport de la 18^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances

Par vidéoconférence, 2 juin 2021

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2021. Rapport de la 18^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances. 2 juin 2021. *IOTC–2021–SCAF18–R[F]*, 17 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel.: +248 4225 494
Fax: +248 4224 364
Email: iotc-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'Application de la CTOI
CLAV	Liste consolidée des navires autorisés
CNCP	Parties coopérantes non-contractantes
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MSA	Mission de soutien à l'application
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FPR	Fonds de Participation aux Réunions
ICRU	Amélioration du recouvrement des dépenses (« Improved Cost Recovery Uplift »)
PSC	Frais de gestion de projet
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le Rapport suivant a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

Table Des Matières

TABLE DES MATIERES.....	4
RESUME EXECUTIF	5
1. OUVERTURE DE LA SESSION	6
2. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS	6
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
4. RAPPORT DU SECRETARIAT POUR 2020	6
5. BILAN FINANCIER.....	6
5.1 Bilan financier : Exercice financier 2020	6
5.1.1 En ce qui concerne les cotisations de l'employeur.....	7
5.2 Arriérés de contributions	7
5.3 Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI	8
6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 ET PROVISOIREMENT POUR 2023	8
6.1 Programme de travail et budget.....	8
7. FINALISATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA CTOI (2019)	9
8. AUTRES QUESTIONS	9
8.1 Élection du Président et du Vice-président du CPAF	9
9. ADOPTION DU RAPPORT.....	9
Appendice 1 Ordre du jour de la 18 ^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances.....	10
Appendice 2 Liste des documents	11
Appendice 3. Liste des participants.	12
Appendice 4 Budget proposé pour 2022 et budget indicatif pour 2023 (en USD).....	13
Appendice 5 Barème des Contributions pour 2021 (en USD)	14

Résumé exécutif

La 18^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéoconférence le 2 juin 2021. Des Lettres de créances ont été reçues de 204 délégués, de 24 Parties contractantes (Membres), 8 observateurs et experts invités. La réunion a été présidée par le Président du CPAF, M. Hussain Sinan (Maldives).

Les demandes suivantes ont été soumises par le CPAF.

Le CPAF **A PRIS NOTE** des niveaux accrus de participation aux réunions de la CTOI en 2020 en raison de l'utilisation de plateformes de vidéoconférence. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de se pencher sur l'utilisation de plateformes de vidéoconférence pour élargir la participation aux réunions et les activités de renforcement des capacités à l'avenir (paragraphe 7).

Le CPAF **A DEMANDÉ** au Bangladesh, au Mozambique, à la Somalie et à la Tanzanie de soumettre une mise à jour à la Commission sur la situation de leurs paiements respectifs des contributions (paragraphe 23).

Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat d'obtenir un avis juridique de la FAO en ce qui concerne les implications de l'omission des Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI, et de soumettre un avis sur cette question au CPAF19 (paragraphe 25).

L'Union Européenne a informé le CPAF qu'elle entend apporter une contribution volontaire de l'ordre d'au moins 500 000 € au programme de travail du Comité Scientifique et aux activités de renforcement des capacités en 2022. Le CPAF a favorablement accueilli cette offre généreuse et **A DEMANDÉ** à l'UE de collaborer avec le Secrétariat afin de développer un projet compatible avec les objectifs de la Commission (paragraphe 36).

Le CPAF a formulé les recommandations suivantes à la Commission.

Le CPAF **A NOTÉ** le considérable effort déployé par le Secrétariat en vue d'obtenir les contributions d'anciens Membres des dernières années. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'en raison du peu de succès obtenu par le Secrétariat, la Commission cesse de chercher à obtenir les arriérés de contributions des anciens Membres suivants : Belize, Guinée, Vanuatu et Sierra Leone, mais s'assure que la dette soit maintenue et communiquée tous les ans dans un tableau distinct des « arriérés de contributions » (paragraphe 26).

Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tout ancien Membre soit tenu de régler toute dette en instance avant d'adhérer de nouveau à la Commission. Le CPAF **A également RECOMMANDÉ** que les mesures ci-dessus concernant des anciens Membres ne constituent pas un précédent pour les Membres (paragraphe 27).

En ce qui concerne le Programme de travail et estimations budgétaires pour 2022 et provisoirement pour 2023

Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que la Commission adopte le Programme de travail et budget ainsi que le Barème des contributions pour 2022 et (indicatif) pour 2023, tels qu'ils figurent respectivement à l'Appendice 4 et à l'Appendice 5, tout en **NOTANT** que le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI est basé sur l'hypothèse que la nature et la portée des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le cadre actuel. Toute nouvelle activité convenue à la 25^{ème} Session de la Commission (S25) ayant des conséquences budgétaires nécessitera une modification de ces chiffres (paragraphe 38).

En ce qui concerne la Finalisation du Règlement financier de la CTOI (2019)

Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission que la dernière date à laquelle les contributions doivent être versées au cours de chaque exercice budgétaire soit le 30 juin et que la date à laquelle, au cours de l'exercice budgétaire, les contributions impayées seront considérées comme étant des « Arriérés de contributions » soit le 1^{er} juillet, et que ces dates soient incluses sans délai dans le Règlement financier de la CTOI (paragraphe 41).

Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les États membres à verser les contributions le plus tôt possible afin de maintenir la stabilité financière de la CTOI, de préférence avant la réunion annuelle du CPAF. Les Membres qui éprouvent des difficultés à respecter le délai en raison d'exercices financiers différents ou d'autres moyens doivent informer le CPAF de tout retard potentiel (paragraphe 42).

En ce qui concerne l'élection du Président et du Vice-président du CPAF

Le CPAF a réélu à l'unanimité M. Hussain Sinan (Maldives) en qualité de Président et M. Muhammad Farhan Khan (Pakistan) en qualité de Vice-président du CPAF pour la prochaine période biennale. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve les nominations de ces responsables pour la prochaine période biennale (paragraphe 43).

1. Ouverture de la Session

1. En raison de la pandémie de COVID-19, la 18^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF18) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéoconférence. La réunion a été ouverte et présidée par le Président du CPAF, M. Hussain Sinan (Maldives).

2. Lettres de créances et admission des observateurs

2. Des lettres de créances ont été reçues de 24 Parties contractantes présentes à la réunion.
3. En vertu de l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Membres et membres associés de l'organisation qui ne sont pas Membres de la Commission

- États-Unis

Organisations intergouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité

- Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité

- Global Tuna Alliance
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- PEW Charitable Trusts
- SHARK Project
- Sustainable Fisheries Partnership

Consultants et experts invités

- Taïwan, Province de Chine.

4. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

3. Adoption de l'ordre du jour

5. Le CPAF **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, qui est inclus à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CPAF sont inclus à l'[Appendice 3](#).

4. Rapport du Secrétariat pour 2020

6. Le CPAF a **PRIS NOTE** du document IOTC–2021–SCAF18–03 qui présentait les activités du Secrétariat en 2020 couvrant son soutien aux activités scientifiques et d'application, les communications, le soutien aux réunions, la technologie informatique et l'administration.
7. Le CPAF **A PRIS NOTE** des niveaux accrus de participation aux réunions de la CTOI en 2020 en raison de l'utilisation de plateformes de vidéoconférence. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de se pencher sur l'utilisation de plateformes de vidéoconférence pour élargir la participation aux réunions et les activités de renforcement des capacités à l'avenir.
8. Le CPAF **A SALUÉ** les travaux du Secrétariat réalisés en 2020 qui a été une année particulièrement difficile eu égard à la pandémie de COVID-19.

5. Bilan financier

5.1 Bilan financier : Exercice financier 2020

9. Le CPAF **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2021–SCAF18–04 qui présentait le bilan financier de la Commission pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

10. Le CPAF **A NOTÉ** que le total des contributions dues en 2020 au titre du budget de 2020 s'élevait à 4 367 285 USD et qu'au 31 décembre 2020, un total de 3 730 858 USD avait été reçu. Le CPAF **A** également **NOTÉ** que le total des contributions reçues en 2020 incluait également des arriérés de contributions dus d'années antérieures à 2020. Par conséquent, il y avait une importante différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire 2020 et les contributions reçues (-636 427 USD).
11. Le CPAF **A NOTÉ** que sur le budget total de 4 367 285 USD, la Commission avait utilisé (chiffes réels) 3 023 638 USD. Le niveau de sous-utilisation du budget a totalisé 1 343 647 USD et s'expliquait essentiellement par une réduction des activités en raison des restrictions liées à la COVID-19.
12. Le CPAF **A NOTÉ** que le budget non-utilisé en 2020 avait été affecté au Fonds de roulement.
13. Le CPAF **A NOTÉ** que les fonds extrabudgétaires continuent de représenter une part importante du budget global et a remercié les États membres qui ont versé des fonds extrabudgétaires en 2020. La Commission a reçu des contributions extrabudgétaires de l'Australie (13 414 USD), de la Chine (18 000 USD) et de l'Union Européenne (246 998 USD environ). L'Australie a également versé une contribution additionnelle de 207 855 USD visant à la réalisation de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le patudo, l'albacore et le germon.

5.1.1 *En ce qui concerne les cotisations de l'employeur*

14. Le CPAF **A PRIS NOTE** du document IOTC-2021-SCAF18-09 qui mettait à la disposition du CPAF des informations explicatives sur les cotisations de l'employeur et les résultats d'une analyse sur les récents coûts des cotisations de l'employeur.
15. Le CPAF **A PRIS NOTE** du fait que les coûts des cotisations de l'employeur, proportionnellement aux salaires, sont relativement stables depuis 2017.

5.2 *Arriérés de contributions*

16. Le CPAF **A PRIS NOTE** des informations présentées dans le document IOTC–2021–SCAF18–05 concernant les arriérés de contributions au 31 décembre 2020.
17. Le CPAF **A NOTÉ** que le montant cumulé des arriérés de contribution a augmenté de 20% environ, passant de 3 162 341 USD au 31 décembre 2019 à 3 798 769 USD au 31 décembre 2020.
18. Le CPAF **A NOTÉ** qu'aucune contribution n'avait été reçue de la part de neuf Membres en 2020, à savoir l'Érythrée, l'Inde, la R.I d'Iran, le Mozambique, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et le Yémen. Les contributions des Comores et du Pakistan n'ont pas couvert la totalité du montant dû pour l'année.
19. Le CPAF **A** également **NOTÉ** qu'au 31 décembre 2020, 12 Membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 3 569 560 USD (en excluant les anciens Membres).
20. Le Pakistan a informé le CPAF que le paiement de sa contribution est actuellement en cours de traitement et devrait être versé au mois de juin 2021. La Corée a informé le CPAF qu'en raison de processus internes, le paiement de sa contribution est retardé et devrait être achevé d'ici la fin du mois de juillet. Les Comores ont informé le CPAF qu'ils continuent de rencontrer des difficultés et qu'il a été difficile de verser l'intégralité du montant des contributions de la CTOI ces dernières années. Le CPAF **A PRIS NOTE** de l'engagement des Comores à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de s'acquitter de tous les arriérés de contributions. La Chine a informé le CPAF que le paiement de sa contribution est actuellement en cours de traitement.
21. Le CPAF **A NOTÉ** que la R.I. d'Iran représentait près de 45% du total des arriérés de contributions (1 696 909 USD). L'Iran a informé le CPAF qu'en raison de sanctions financières, le paiement des contributions n'a pas été possible ces dernières années mais que l'Iran est convaincu que la plupart de ses arriérés seront réglés en 2021. Le CPAF a invité le Secrétariat à continuer à travailler bilatéralement avec la République d'Iran afin de faciliter ce processus.
22. Le CPAF **A PRIS NOTE** de l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontés les Membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions. Le CPAF a toutefois souligné qu'il était important de verser les contributions en temps opportun pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission et a encouragé

les Membres à envisager de travailler avec la FAO et le Secrétariat afin de verser leurs arriérés de contributions selon un calendrier préalablement convenu.

23. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Bangladesh, au Mozambique, à la Somalie et à la Tanzanie de soumettre une mise à jour à la Commission sur la situation de leurs paiements respectifs des contributions.
24. Le CPAF **A NOTÉ** le manque d'engagement à long terme de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen envers la Commission, et le fait que ces Membres continuent à ne pas honorer leurs obligations. Le CPAF **A NOTÉ** l'impact négatif sur le budget de la CTOI du non-paiement par l'Érythrée, le Soudan et le Yémen de leurs contributions (environ 77 000 USD par an)
25. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat d'obtenir un avis juridique de la FAO en ce qui concerne les implications de l'omission des Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI, et de soumettre un avis sur cette question au CPAF19.
26. Le CPAF **A NOTÉ** le considérable effort déployé par le Secrétariat en vue d'obtenir les contributions d'anciens Membres des dernières années. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'en raison du peu de succès obtenu par le Secrétariat, la Commission cesse de chercher à obtenir les arriérés de contributions des anciens Membres suivants : Belize, Guinée, Vanuatu et Sierra Leone, mais s'assure que la dette soit maintenue et communiquée tous les ans dans un tableau distinct des « arriérés de contributions ».
27. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tout ancien Membre soit tenu de régler toute dette en instance avant d'adhérer de nouveau à la Commission. Le CPAF **A** également **RECOMMANDÉ** que les mesures ci-dessus concernant des anciens Membres ne constituent pas un précédent pour les Membres.

5.3 Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI

28. Le CPAF **A PRIS NOTE** du document IOTC–2021–SCAF18–06 qui fournit des détails sur la situation actuelle et historique du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (FPR).
29. Le CPAF **A NOTÉ** l'importance des contributions extrabudgétaires pour répondre à la demande actuelle du FPR et **A PRIS ACTE** des contributions extrabudgétaires au FPR versées par la Chine (18 000 USD) et l'Australie (13 414 USD) en 2020.
30. Le CPAF **A NOTÉ** que tout fonds inutilisé dans le FPR resterait dans le FPR.
31. Le CPAF **A NOTÉ** que la demande de prise en charge par le FPR était bien inférieure aux prévisions en raison des restrictions de voyages liées à la COVID-19 et que le budget de 2021 et le budget proposé pour 2022 ont donc été réduits en conséquence.

5.4 Rapport financier à mi-parcours 2021

32. Le CPAF **A PRIS NOTE** du Rapport financier à mi-parcours 2021 inclus dans le document IOTC-2021-SCAF18-07-REV1.

6. Programme de travail et estimations budgétaires pour 2022 et provisoirement pour 2023

6.1 Programme de travail et budget

33. Le CPAF **A PRIS NOTE** du document IOTC–2021–SCAF18–08 qui présentait les estimations budgétaires du Programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que des chiffres indicatifs pour l'exercice financier 2023.
34. Le CPAF **A NOTÉ** que le montant total proposé pour le Budget administratif de 2022 s'élève à 4 071 765 USD et se base sur les activités habituelles de la CTOI et toute instruction mise à jour émanant de la Commission. Le CPAF **A NOTÉ** que le Secrétariat fonctionnera avec des effectifs complets en 2022. Le CPAF **A** également **NOTÉ** que le budget proposé pour 2022 représente une réduction de 4% par rapport au budget correspondant pour 2021.
35. Le CPAF **A CONVENU** d'un budget administratif pour 2022 de 4 071 765 USD ([Appendice 4](#)). Le CPAF **A** également **CONVENU** du tableau des contributions révisé correspondant ([Appendice 5](#)).

36. L'Union Européenne a informé le CPAF qu'elle entend apporter une contribution volontaire de l'ordre d'au moins 500 000 € au programme de travail du Comité Scientifique et aux activités de renforcement des capacités en 2022. Le CPAF a favorablement accueilli cette offre généreuse et **A DEMANDÉ** à l'UE de collaborer avec le Secrétariat afin de développer un projet compatible avec les objectifs de la Commission.
37. Le Royaume-Uni a informé le CPAF que son historique de captures pour 2017 à 2019 nécessitait une révision pour reverser les captures du RU déclarées à la CTOI par l'Union Européenne au Royaume-Uni. Le Secrétariat a actualisé les informations de captures comme requis et a soumis un tableau révisé du Barème des contributions.
38. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que la Commission adopte le Programme de travail et budget ainsi que le Barème des contributions pour 2022 et (indicatif) pour 2023, tels qu'ils figurent respectivement à l'[Appendice 4](#) et à l'[Appendice 5](#), tout en **NOTANT** que le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI est basé sur l'hypothèse que la nature et la portée des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le cadre actuel. Toute nouvelle activité convenue à la 25^{ème} Session de la Commission (S25) ayant des conséquences budgétaires nécessitera une modification de ces chiffres.

7. Finalisation du Règlement financier de la CTOI (2019)

39. Le CPAF a été chargé de recommander deux dates à inclure à l'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier de la CTOI, à savoir : la dernière date à laquelle les contributions doivent être versées au cours de chaque exercice budgétaire ; et la date à laquelle, au cours de l'exercice budgétaire, les contributions impayées seront considérées comme étant des « Arriérés de contributions ».
40. Le CPAF **A PRIS NOTE** du document IOTC-2021-SCAF18-10 qui fournissait des informations contextuelles sur la révision du Règlement financier de la CTOI et les résultats d'un sondage réalisé par le Secrétariat en vue de compiler des informations provenant des Membres sur les dates préférées.
41. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission que la dernière date à laquelle les contributions doivent être versées au cours de chaque exercice budgétaire soit le 30 juin et que la date à laquelle, au cours de l'exercice budgétaire, les contributions impayées seront considérées comme étant des « Arriérés de contributions » soit le 1^{er} juillet, et que ces dates soient incluses sans délai dans le Règlement financier de la CTOI.
42. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les États membres à verser les contributions le plus tôt possible afin de maintenir la stabilité financière de la CTOI, de préférence avant la réunion annuelle du CPAF. Les Membres qui éprouvent des difficultés à respecter le délai en raison d'exercices financiers différents ou d'autres moyens doivent informer le CPAF de tout retard potentiel.

8. Autres questions

8.1 Élection du Président et du Vice-président du CPAF

43. Le CPAF a réélu à l'unanimité M. Hussain Sinan (Maldives) en qualité de Président et M. Muhammad Farhan Khan (Pakistan) en qualité de Vice-président du CPAF pour la prochaine période biennale. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve les nominations de ces responsables pour la prochaine période biennale.
44. Le CPAF **A NOTÉ** que ces deux responsables s'acquitteront de leur deuxième mandat dans leurs fonctions respectives pour le CPAF et le CPAF **A REMERCIÉ** M. Sinan et M. Khan d'avoir accepté de continuer à offrir leurs services au CPAF.

9. ADOPTION DU RAPPORT

45. Le rapport de la 18^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances (IOTC-2021-SCAF18-R) **A été ADOPTÉ** le 3 juin 2021.

APPENDICE 1

ORDRE DU JOUR DE LA 18^{ÈME} SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Date: 2 juin 2021

Lieu : Vidéoconférence

Président : M. Hussain Sinan (Maldives) ; Vice-président : M. Muhammad Farhan Khan (Pakistan)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **LETTRES DE CRÉANCES / ADMISSION DES OBSERVATEURS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (IOTC-2021-SCAF18-01, IOTC-2021-SCAF18-02)**
4. **RAPPORT DU SECRÉTARIAT : 2020 (IOTC-2021-SCAF18-03)**
5. **BILAN FINANCIER**
 - 5.1 **Bilan financier : Exercice financier 2020 (IOTC-2021-SCAF18-04)**
 - 5.1.1 **En ce qui concerne les cotisations de l'employeur (IOTC-2021-SCAF18-09)**

En 2020, la Commission a demandé au Secrétariat de fournir plus d'informations sur la manière dont les cotisations de l'employeur pour le personnel de la CTOI sont calculées par la FAO. Ce document met à la disposition du CPAF des informations explicatives sur les cotisations de l'employeur et les résultats d'une analyse sur les récents coûts des cotisations de l'employeur.
 - 5.2 **Arriérés de contributions (IOTC-2021-SCAF18-05)**

Il est à noter qu'il est proposé que le CPAF envisage de faire passer en perte les arriérés de contributions d'anciens Membres et d'omettre l'Érythrée, le Soudan et le Yémen du barème des contributions annuelles tant qu'ils ne se seront pas réengagés, respectivement, envers la Commission.
 - 5.3 **Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (IOTC-2021-SCAF18-06)**
 - 5.4 **Rapport financier à mi-parcours 2021 (IOTC-2021-SCAF18-07)**
6. **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2022 ET (PROVISOIREMENT) 2023**
 - 6.1 **Programme de travail et budget (IOTC-2021-SCAF18-08)**
7. **FINALISATION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA CTOI (IOTC-2021-SCAF18-10)**

Nonobstant l'adoption en 2019 du Règlement financier de la CTOI par la Commission, deux clauses concernant le paiement des contributions (Appendice, Article 5) doivent encore être confirmées par la Commission. Ce document contient les résultats d'un sondage sollicitant l'opinion des Membres en ce qui concerne la dernière date à laquelle les contributions doivent être versées et la date à laquelle les contributions seront considérées comme étant des « Arriérés de contributions ».
8. **AUTRES QUESTIONS**
 - 8.1 **Élection du Président et du Vice-président du CPAF**

Le premier mandat du Président et du Vice-président en exercice s'achève à la clôture du CPAF18.
9. **ADOPTION DU RAPPORT DU CPAF18 (3 juin)**

APPENDICE 2
LISTE DES DOCUMENTS

Les documents sont disponibles sur la page web du CPAF18 de la CTOI [[cliquer ici](#)]

Document	Titre
IOTC-2021-SCAF18-01a	Ordre du jour provisoire du CPAF18
IOTC-2021-SCAF18-02	Liste des documents
IOTC-2021-SCAF18-03	Rapport du Secrétariat de la CTOI en 2020
IOTC-2021-SCAF18-04	Bilan financier pour 2020
IOTC-2021-SCAF18-05	Arriérés de contributions
IOTC-2021-SCAF18-06	Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI
IOTC-2021-SCAF18-07_Rév1	Rapport financier à mi-parcours 2021
IOTC-2021-SCAF18-08	Programme de travail et budget prévisionnels pour 2022 (et budget indicatif pour 2023)
IOTC-2021-SCAF18-09	En ce qui concerne les cotisations de l'employeur
IOTC-2021-SCAF18-10	Finalisation du Règlement financier de la CTOI (2019)

APPENDICE 3.
LISTE DES PARTICIPANTS.

être ajouté

APPENDICE 4

BUDGET PROPOSE POUR 2022 ET BUDGET INDICATIF POUR 2023 (EN USD)

		Chiffres réels 2020	2021	2022	2023
1	Frais de personnel				
1.1	Cadres				
	Secrétaire exécutif (D1)	190,360	194,790	194,797	198,693
	<i>Science</i>				
	Responsable scientifique (P5)	141,059	145,468	145,473	148,383
	Coordinateur scientifique (P4)	-	0	0	0
	Expert en évaluation des stocks (P4)	122,091	124,533	127,083	129,624
	Chargé des pêches (Science P3)	62,832	96,943	96,944	98,883
	<i>Application</i>				
	Responsable d'application (P5)	91,630	140,197	140,200	143,004
	Coordinateur d'application (P4)	53,755	132,158	134,717	137,412
	Chargé d'application (P3)	116,303	129,899	96,949	98,888
	<i>Données</i>				
	Coordinateur des données (P4)	126,453	129,836	129,837	132,434
	Statisticien (P3)	51,744	96,943	96,944	98,883
	Chargé des pêches (P1)	59,947	61,351	63,145	64,408
	<i>Admin.</i>				
	Agent administratif (P3)	122,114	124,960	124,965	127,464
1.2	Services Généraux				
	Assistant administratif	16,956	21,222	13,599	13,871
	Collaborateur de bureau	13,909	17,327	11,174	11,398
	Assistant de base de données	17,111	21,871	13,595	13,867
	Assistant de bureau	9,970	12,448	8,373	8,540
	Chauffeur	9,057	11,576	7,196	7,340
	Heures supplémentaires	356	5,100	5,100	5,202
	Total coûts salariaux	1,205,647	1,466,622	1,410,092	1,438,293
	Cotisations aux pensions et assurance maladie	352,131	417,773	411,844	420,081
1.3	Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO	604,170	748,437	703,368	717,435
1.4	Ajustement Fonds indemnités	(104,595)			
1.5	ICRU	59,652	76,352	73,234	74,698
1.6	Total des coûts de personnel	2,117,006	2,709,184	2,598,537	2,650,508
2	Dépenses de fonctionnement				
2.1	Renforcement des capacités	2,072	40,000	40,000	40,000
	Co-financement subventions	-115,842	26,700	0	0
2.2	Science/Données				
	Co-financement subventions	2,478	0	0	0
2.3	Application				
2.4	Divers Imprévus	0	0	0	0
	Consultants/Prestataires de services	446,192	597,800	588,200	588,200
2.5	Déplacements professionnels	11,016	165,000	165,000	165,000
2.6	Réunions	6,939	145,000	145,000	145,000
2.7	Interprétation	26,763	135,000	135,000	135,000
2.8	Traduction	69,238	110,000	110,000	110,000
2.9	Équipement	23,416	25,000	25,000	25,000
2.10	Dépenses de fonctionnement général	55,510	71,300	75,000	75,000
2.11	Impression	0	0	0	0
2.12	Imprévus	0	10,000	10,000	10,000
2.13	Total dépenses de fonctionnement	527,782	1,325,800	1,293,200	1,293,200
	SOUS-TOTAL	2,644,787	4,034,984	3,891,737	3,943,708
3	Contr. suppl Seychelles	0	-20,100	-20,100	-20,100
4	Frais de gestion FAO	128,850	181,574	175,128	177,467
5	Risque de déficits	-	0		
6	FPR	250,000	25,000	25,000	250,000
	TOTAL GÉNÉRAL	3,023,638	4,221,458	4,071,765	4,351,075

-4%

6.9%

APPENDICE 5

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2021 (EN USD)

Pays	Classification Banque mondiale en 2019	Adhésion OCDE	Captures moyennes pour 2017-2019 (en t)	Contribution de base	Contribution des opérations	Contribution du RNB	Contribution des captures	Contribution totale (en USD)
Australie	Haute	Oui	5,235	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$13,887	\$172,167
Bangladesh	Moyenne	Non	264	\$13,573	\$0	\$31,935	\$140	\$45,648
Chine	Moyenne	Non	71,936	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$38,166	\$100,640
Comores	Moyenne	Non	11,312	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$6,002	\$68,475
Érythrée	Basse	Non	219	\$13,573	\$0	\$0	\$116	\$13,689
Union Européenne	Haute	Oui	263,918	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$700,126	\$858,406
France (Terr)	Haute	Oui	0	\$13,573	\$0	\$127,742	\$0	\$141,314
Inde	Moyenne	Non	173,082	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$91,831	\$154,305
Indonésie	Moyenne	Non	383,125	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$203,272	\$265,746
Iran, République Islamique	Moyenne	Non	264,379	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$140,270	\$202,744
Japon	Haute	Oui	13,521	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$35,868	\$194,148
Kenya	Moyenne	Non	3,450	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$1,830	\$64,304
Corée, Rép. de	Haute	Oui	22,144	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$58,744	\$217,024
Madagascar	Basse	Non	8,523	\$13,573	\$16,966	\$0	\$4,522	\$35,060
Malaisie	Moyenne	Non	23,726	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$12,588	\$75,062
Maldives	Moyenne	Non	141,191	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$74,911	\$137,385
Maurice	Haute	Non	23,380	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$12,405	\$170,685
Mozambique	Basse	Non	7,001	\$13,573	\$16,966	\$0	\$3,715	\$34,253
Oman	Haute	Non	60,092	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$31,882	\$190,162
Pakistan	Moyenne	Non	69,426	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$36,835	\$99,309
Philippines	Moyenne	Non	81	\$13,573	\$0	\$31,935	\$43	\$45,551
Seychelles	Haute	Non	133,828	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$71,004	\$229,284
Somalie	Basse	Non	0	\$13,573	\$0	\$0	\$0	\$13,573
Afrique du Sud	Moyenne	Non	795	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$422	\$62,896
Sri Lanka	Moyenne	Non	113,022	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$59,965	\$122,439
Soudan	Basse	Non	34	\$13,573	\$0	\$0	\$18	\$13,590
Tanzanie	Moyenne	Non	10,320	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$5,475	\$67,949
Thaïlande	Moyenne	Non	14,983	\$13,573	\$16,966	\$31,935	\$7,950	\$70,423
Royaume-Uni	Haute	Oui	417	\$13,573	\$16,966	\$127,742	\$1,106	\$159,386
Yémen	Basse	Non	29,425	\$13,573	\$16,966	\$0	\$15,612	\$46,150
			Total	407,177	407,177	1,628,706	1,628,706	4,071,765

La Banque Mondiale a remplacé le PIB par le Revenu National Brut (RNB par habitant). Le RNB compare de manière plus juste les nations avec des populations et des niveaux de vie très différents.